



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT – B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24

Fax : 03 22 23 66 55

mairie@fort-mahon-plage.com

**Procès-verbal de la réunion de
Conseil Municipal du 3 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune, en suite de convocation du vingt-neuf aout 2024.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice en l'absence excusée de : Mme Sylvie MOULLART, procuration à M. Alain BAILLET

Secrétaire de séance : M Thierry JOURDAN.

Avant d'ouvrir la séance, Alain BAILLET tient à exprimer sa profonde satisfaction à l'issue de cette haute saison, marquée par la réussite de toutes les animations, malgré une météo capricieuse en juillet. Un grand merci à tous les bénévoles et aux associations pour leur précieux engagement, ainsi qu'à toutes les personnes présentes lors des événements. Il adresse également ses sincères remerciements à l'Office de Tourisme et son personnel, au personnel communal pour l'entretien de la plage, de la station et des infrastructures, notamment l'école, ainsi qu'à la SNSM, aux pompiers et à la gendarmerie pour leur vigilance et leur dévouement. Grâce à l'implication de chacun, le calendrier des animations a pu être respecté dans son intégralité.

Laurent PRUVOT souhaite souligner l'excellent travail de collaboration et de concertation entre les associations, l'Office de Tourisme et la mairie. Cette belle coopération, alliant efficacité et passion, reflète le désir commun de bien faire pour Fort-Mahon-Plage. Reprendre les rênes de l'Office de Tourisme dans de telles conditions est un véritable plaisir. De nombreux projets sont à venir, portés par le même esprit de coopération et d'engagement.

Laurent Pruvot a informé l'assemblée du retard concernant la publication du Bulletin municipal. Ce décalage est principalement dû à des mouvements de personnel, affectant temporairement les délais de production. Il a exprimé ses excuses aux personnes en attente de ce bulletin, soulignant toutefois que cet engouement témoigne de l'intérêt porté à ce document. Il a par ailleurs assuré que tout est mis en œuvre pour régulariser la situation dans les meilleurs délais.

M. le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 11 juillet 2024, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

2024.79) Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

2024.80) Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

2024.81) Echange de parcelles AE 18 et AE 26

2024.82) Retenues de garanties pour le lot 3 du marché de reconstruction de la base nautique

2024.83) Taxe de voirie pour l'installation d'échafaudages

2024.79) Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il indique aux membres de l'assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la collectivité se trouve confrontée à des besoins en personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour assurer :

- l'entretien des espaces verts et des massifs fleuris, le nettoyage de la station, l'organisation des animations locales
- la surveillance
- l'accueil des administrés et des touristes en Mairie.

Ces tâches ne peuvent en effet pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Pour faire face à ces besoins temporaires, M. le Maire souhaite donc créer les emplois non permanents à temps complet indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nombre et grade des emplois non permanents	Nature des fonctions	Durée	Cat.	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)	Niveau de recrutement	Quotité de travail
2 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	Agent de Surveillance de la Voie Publique	12 mois maximum	C	Echelle C2	niveau 3	Temps complet 35/35 ^{ème}
2 adjoints techniques territoriaux	Agents polyvalents des services techniques en milieu rural	12 mois maximum	C	Echelle C1	niveau 3	Temps complet 35/35 ^{ème}

M. le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité :

- De créer les emplois qui correspondent aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité.

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des

emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

- de donner mandat à M. le Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération des agents embauchés ; étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés, en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Jean-Pierre BOULARD propose également de réfléchir au recrutement du personnel pour assurer l'entretien du plateau sportif ainsi que la gestion du minigolf et des terrains de tennis, avec la possibilité de loger ce personnel dans l'appartement du foyer communal. Laurent PRUVOT invite la commission du personnel et le conseil municipal à réfléchir sur le mode de gestion à mettre en place, ainsi que sur l'entretien des espaces verts et des infrastructures.

2024.80) Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

M. le Maire rappelle l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ; et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un agent d'accueil à temps plein étant devenu indispensable pour assurer l'accueil du public en mairie, la commission du personnel a décidé de recruter un nouvel agent. Il y a donc lieu de créer un poste d'agent d'accueil à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, sur le grade d'adjoint administratif territorial. Son traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité d'embaucher un agent pour pallier au départ en retraite pour invalidité d'un agent des services techniques,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents,

Le conseil municipal, sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° ADOPTE les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Filière	Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service (TC = 35h)	
			ancien effectif	nouvel effectif
Administrative	Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 TC	1 TC
		Rédacteur	2 TC	2 TC
	Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC	1 TC
		Adjoint administratif	2 TC	3 TC

Police municipale	Agents de police municipale (catégorie C)	Brigadier-chef principal	1 TC	1 TC
Technique	Techniciens territoriaux (catégorie B)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 TC	1 TC
	Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)	Agent de maîtrise principal	2 TC	2 TC
	Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	10 TC	10 TC
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 TC	3 TC
		Adjoint technique	6 TC	6 TC
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C)	Adjoint du patrimoine	1 TC	1 TC

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

2024.81) Echange de parcelles AE 18 et AE 26

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 11 juillet 2024, le Conseil Municipal a délibéré sur l'acquisition des parcelles cadastrées AE18 et AE26, situées sur le territoire de la commune, pour un montant symbolique de 1€. Cette acquisition a été validée à 13 voix pour et 1 contre par les membres du Conseil, avec la prise en charge des frais d'acte, d'un montant total de 1500€, par la commune.

Ces parcelles, AE18 et AE26, seront prochainement la propriété de la commune de Fort-Mahon-Plage. Cependant, il apparait que les parcelles AE5 et AE7, appartenant à la SCI DES MOLLIERES, sont d'un intérêt stratégique pour la commune. Ces parcelles forment un chemin que la commune entretient pour garantir un accès convenable aux riverains, ce qui justifie un échange foncier.

La SCI DES MOLLIERES a exprimé son accord pour échanger les parcelles AE5 et AE7 contre les parcelles communales AE18 et AE26. Cet échange permettra à la commune de mieux structurer et d'assurer la pérennité de l'accès au chemin mentionné.

Toutefois, cet échange ne pourra se réaliser qu'à la condition que la commune ait préalablement finalisé l'acquisition des parcelles AE18 et AE26. Les frais d'acte relatifs à cet échange, d'un montant de 1500€, seront partagés de manière égale entre la commune de Fort-Mahon-Plage et la SCI DES MOLLIERES, soit 750€ chacun.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs et en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver l'échange des parcelles cadastrées AE18 et AE26 appartenant à la commune de Fort-Mahon-Plage contre les parcelles AE5 et AE7 appartenant à la SCI DES MOLLIERES.
2. De conditionner cet échange à la finalisation préalable de l'acquisition des parcelles AE18 et AE26 par la commune.
3. De répartir les frais d'acte, d'un montant total de 1500€, à raison de 750€ à la charge de la commune de Fort-Mahon-Plage et 750€ à la charge de la SCI DES MOLLIERES.
4. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération est adoptée avec 14 voix pour et 1 voix contre.

2024.82) Retenues de garanties pour le lot 3 du marché de reconstruction de la base

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société BARA MENUISERIE était titulaire du lot 3 du marché de reconstruction de la base nautique : Menuiseries intérieur, que la réception du chantier a été prononcée le 2 juillet 2018 sans réserve, que des désordres ont été constatés ultérieurement, que la société a été contactée pour résoudre ces désordres mais que celle-ci n'est toujours pas intervenu malgré les courriers recommandés qui lui ont été transmis. Il y a donc lieu de conserver la retenue de garantie d'un montant de 239,48 € relative aux travaux effectués en 2018 et de conserver la retenue de garantie d'un montant de 419,19 € relative aux travaux effectués en 2019, jusqu'à la levée complète des réserves et la résolution des désordres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la réception en date du 2 juillet 2018 des travaux réalisés par la société Bara Menuiserie à la base nautique de Fort-Mahon-Plage ;

Vu les désordres constatés lors des inspections effectuées postérieurement à la réception des travaux ;

Vu les courriers recommandés avec accusé de réception adressés à la société Bara Menuiserie, restés sans réponse ou sans effet, demandant la résolution des désordres constatés ;

Considérant que, malgré les relances par courrier recommandé, les désordres constatés n'ont pas été résolus à ce jour ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la commune, de conserver les retenues de garantie prévues contractuellement jusqu'à la résolution complète des désordres ;

Le conseil municipal, sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De constater que les désordres concernant les travaux réalisés par la société Bara Menuiserie à la base nautique de Fort-Mahon-Plage n'ont pas été résolus à ce jour, malgré les courriers recommandés adressés à la société ;

2. De conserver la retenue de garantie d'un montant de 239,48 € relative aux travaux effectués en 2018, tant que les désordres constatés ne seront pas intégralement corrigés ;

3. De conserver la retenue de garantie d'un montant de 419,19 € relative aux travaux effectués en 2019, jusqu'à la levée complète des réserves et la résolution des désordres ;

4. De mandater Monsieur le Maire pour notifier cette décision à la société Bara Menuiserie, et pour entreprendre toute action nécessaire afin de garantir la correction des désordres et de préserver les intérêts de la commune.

La présente délibération sera notifiée à la société Bara Menuiserie et transmise à Monsieur le Trésorier Municipal pour exécution.

Concernant la base nautique, Jean-Pierre Boulard renouvelle sa demande d'habiller les pilasses à l'entrée de la base nautique, afin de renforcer l'esthétique et la sécurité des lieux. Il a souligné l'importance de cette intervention pour améliorer l'accueil des usagers. Éric Kraemer annonce que cela pourra être réalisé après la résolution du problème de porte-à-faux.

2024.83) Taxe de voirie pour l'installation d'échafaudages

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réglementer l'installation d'échafaudages sur le domaine public afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des administrés, et qu'un tarif doit être fixé afin de compenser les coûts liés à la gestion et à l'entretien des espaces publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la nécessité de réglementer l'installation d'échafaudages sur le domaine public afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des administrés,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour l'occupation du domaine public par des échafaudages, afin de compenser les coûts liés à la gestion et à l'entretien des espaces publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. Tarifs d'installation des échafaudages : 1 € par m² et par jour

2. Modalités de paiement :

- Les montants dus seront payables auprès du SGC Doullens dans un délai de 30 jours suivant la date de facturation.
- En cas de non-paiement dans les délais impartis, des pénalités de retard de 25 % seront appliquées.

3. Dispositions diverses :

Toute demande d'installation d'échafaudage sur le domaine public devra faire l'objet d'une demande préalable, 1 mois avant l'installation, auprès des services municipaux compétents.

Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 15 septembre 2024

Éric Kraemer a proposé la mise en place d'un tableau de suivi, régulièrement transmis aux élus, concernant les déclarations d'installation d'échafaudages et de bennes. Ce tableau permettra de suivre l'évolution des déclarations, leur passage en commission, et d'assurer un suivi transparent des démarches. Il a également suggéré que les demandes soient soumises un mois à l'avance afin de garantir un traitement efficace et anticipé des dossiers.

Communications diverses :

La demande de subvention adressée à l'agence nationale du sport pour financer le plateau sportif a été refusée. Le maire demande que soit adressé un courrier pour connaître le motif. Pour rappel, une demande de financement a déjà été refusée en 2023, l'ANS a demandé à la commune d'en présenter une nouvelle en 2024 ayant plus de chance d'aboutir. Beaucoup de temps a été consacré pour ce dossier avec, à plusieurs reprises des demandes d'informations complémentaires.

Le centre équestre de Fort-Mahon-Plage a participé au championnat de France d'équitation à Lamotte-Beuvron du 20 au 27 juillet 2024. Plusieurs cavaliers se sont distingués dans les disciplines suivantes :

- Une équipe de 4 cavalières championnes de France dans l'épreuve « Equifun Club Equipe »
- L'équipe CSO (saut d'obstacles) a terminé 7^{ème} de sa catégorie
- 3 cavalières se sont classées 11^{ème}, 15^{ème} et 23^{ème} dans l'épreuve de dressage

Le conseil municipal leur adresse toutes ses félicitations.

Alain BAILLET dévoile la programmation 2025 des pièces de théâtre organisées en partenariat avec le casino le cinéma et l'office de tourisme :

- 25 janvier : Cinq à sept
- 28 février : Tout bascule
- 18 avril : Les Grands Duucs
- 23 mai : Complètement Space
- 26 septembre : Le gout du bonheur
- 17 octobre : Mr Chasse

Alain BAILLET annonce le départ d'Arnault GRAVES du Conservatoire du Littoral. Il remercie les élus pour le bon esprit de coopération ayant permis d'avancer sur des objectifs communs.

L'office de tourisme a transmis le bilan sur la location des terrains de tennis.

La visite de contrôle des postes de secours du littoral a eu lieu le 2 juillet 2024. La commission a émis un avis favorable pour l'ouverture du poste de secours de Fort-Mahon-Plage.

La commune a accueilli le 8 août Monsieur le Préfet, Rollon MOUCHEL-BLAISOT, ainsi que Madame la Sous-Préfète, Christine ROYER, pour la présentation du dispositif estival de protection des populations du littoral Picard. Ils ont ainsi constaté les moyens mis en place par la commune pour assurer la sécurité des personnes ayant choisi de passer leurs vacances sur notre territoire.

La commune a adressé un courrier de soutien au CFI de la Somme suite à l'accident de voiture de quatre sauveteurs des CFI de Limoge, Lyon, Toulouse, et de l'Ille et Vilaine, dont l'un est décédé. Le Conseil municipal souhaite un prompt rétablissement aux trois autres sauveteurs blessés.

L'école a une nouvelle directrice : Sabrina KRECKELBERGH. Anne TRONET quitte son poste pour de nouvelles fonctions de direction, toujours dans le secteur de la CCPM, elle remercie l'ensemble de l'équipe municipale pour son soutien inconditionnel.

Elle remercie également les services techniques pour les travaux réalisés à l'école.

L'Adjudant-Chef WALLE, chef de poste de la gendarmerie saisonnière de Fort-Mahon-Plage remercie la municipalité et les bénévoles pour l'organisation de la fête des fleurs. Il salue également l'efficacité, le professionnalisme et le sang froid de la police municipale lors d'interventions réalisées conjointement. La vidéo surveillance et la réactivité des agents ont aussi permis de résoudre un cambriolage d'un commerce de la commune.

Isabelle MOUZE ESTEVES quitte ses fonctions de Directrice générale des services de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre pour rejoindre le Département du Calvados. Elle tient à remercier chaleureusement chacune des personnes pour les marques de sympathie reçues à l'occasion de son départ.

Eric KRAEMER informe le conseil qu'un nouveau DGS a été recruté : Monsieur DUFFY

Un propriétaire de Fort-Mahon-Plage constate la présence de plus en plus nombreuse de chiens sur la plage, souvent non tenus en laisse. Il suggère une signalisation plus visible et plus de contrôles afin de faire respecter la réglementation.

Le programme génération vélo est prolongé d'un an supplémentaire. Le programme « Génération Vélo » est une initiative française visant à promouvoir l'apprentissage et l'usage du vélo, notamment chez les jeunes. Il finance des formations comme le "Savoir Rouler à Vélo", pour apprendre aux enfants à circuler à vélo en toute sécurité. Le programme encourage aussi l'usage du vélo au quotidien et soutient le développement d'infrastructures cyclables.

Remerciements :

- Pour les témoignages de sympathie adressés lors des obsèques de Christophe CHENEL
- De Madame DUFFOUR pour l'hommage rendu à son fils Nicolas MANCEL
- De Monsieur et Madame HEUDE pour la réalisation des marquages au sol rue de la Paix, facilitant ainsi la circulation des piétons
- De l'Etablissement Français du Sang pour la mise à disposition de la salle Aimé Savary pour l'organisation de la journée mondiale des donneurs de sang
- De la SNSM pour l'accueil lors de la tournée des mini-sauveteurs le 10 juillet 2024
- De l'union départementale Force Ouvrière de la Somme pour l'accueil lors de leur journée de communication le 23 juillet 2024
- De Madame la Sous-Préfète pour avoir accueilli l'exposition « 80 portraits de femmes » au sein du Casino durant l'été.
- Du groupe BKB pour la belle organisation de la fête des fleurs et les conditions d'accueil qui leurs ont été réservées
- D'un groupe d'un EHPAD de Courcelles les Lens pour l'excellent accueil du bar de la plage

Droit d'initiative :

Jean-Pierre BOULARD :

Il félicite la réussite des animations et souligne la bonne gestion de la sécurité. Il propose de réfléchir à l'organisation d'une réunion pour planifier des animations telles que des karaokés, des radio-crochets, des activités pour enfants, et la récupération d'animations dans la partie balnéaire. Il note également que les manèges et attractions occupent une grande partie de la Place de Paris ce qui pourrait poser problème en cas de besoin de replis d'une animation par mauvais temps.

Concernant les volets fermés des logements, il observe qu'en moyenne 70 % des volets étaient fermés durant la semaine du 15 août. Il suggère d'inscrire dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) l'obligation de réserver un pourcentage de logements locatifs dans chaque projet immobilier important, dans le but d'attirer de jeunes couples.

Éric KRAEMER propose de demander à la CCPM (Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre) de clarifier les règles à respecter, Le Crotoy, aurait déjà inclus cette mesure. Il mentionne que ce problème affecte toutes les communes littorales. D'accord avec cette idée, il

rappelle le projet du Manoir, qui prévoit la création de 20 logements saisonniers et des logements en location pour de jeunes couples avec enfants, afin de préserver l'école. Il insiste sur le fait que Quend et Fort-Mahon-Plage doivent gagner des résidents pour maintenir leurs écoles.

Alain BAILLET ajoute que certains résidents secondaires reviennent en septembre et octobre. Marie-José VAN RIEK souligne que les femmes travaillent désormais, ce qui les empêche de rester longtemps dans ces résidences secondaires.

André MAHIEU :

Il signale la dégradation de la stèle du monument aux morts. Les peintres estiment pouvoir intervenir pour effectuer les réparations. Le maire donne son accord pour ces travaux.

Marie-José VAN RIEK :

Elle félicite la réussite des animations. Elle demande également qu'un chemin praticable soit aménagé pendant les travaux de la Rue de l'Authie. Patrice RAMPINI fait un point sur l'état des travaux à venir.

Isabelle BAILLY :

Elle a reçu les remerciements du Secours Populaire de la Somme et de l'Aisne pour l'événement du 20 août, qui a été une belle journée avec environ 1000 participants. Le surplus de repas non consommés a été offert au club multisport.

Elle félicite Jean-Pierre DESCOBERT du club multisport pour l'accueil de 250 enfants durant les deux mois d'été.

Isabelle BAILLY demande l'installation d'un panneau "Propriété Privée" pour le portillon du club, en effet, à plusieurs reprises, des touristes sont venus s'installer sur la table de pique-nique installée dans la cour.

Elle propose également d'installer des rince-pieds, un sur la digue nord et un sur la digue sud sud, pour la saison 2025.

Enfin, elle remercie Jessica Roussel pour la création du groupe WhatsApp pour la fête des fleurs et les chars en fête pour son organisation.

Serge CUNEO :

Il remercie les services techniques, administratifs et d'animation pour le travail accompli au cours de la saison.

Marie-Thérèse Racine :

Les arbres situés au bord du golf ont été coupés sur une profondeur de 10 mètres à l'extrémité de l'impasse. Toutes les propriétés longeant le golf seront concernées par cette mesure.

Il est nécessaire de remettre en place un filet de protection pour des raisons de sécurité. Alain Baillet et Éric Kraemer soulèveront cette question lors de la prochaine réunion syndicat mixte.

Concernant le parking de la salle polyvalente, il est proposé de l'ouvrir tout en interdisant l'accès aux bus afin de conserver les places pour les usagers du pôle sportif.

Éric Kraemer :

Il demande si le projet de réfection du belvédère de la baie d'Authie est programmé, Laurent Pruvot l'informe que ce sera envisagé dans le cadre de la commission des finances, si cela est faisable, si les finances le permettent.

Éric Kraemer informe le conseil municipal de son agression survenue le 10 août, après avoir averti un jeune couple qui était monté sur une partie interdite et dangereuse du belvédère. Il a reçu le soutien du Préfet, de la Sous-Préfète, la commandante de la gendarmerie d'Abbeville, le directeur du cabinet du Préfet. Il rappelle l'importance du soutien des autorités envers les élus confrontés à des violences. Son agresseur a été interpellé, il sera jugé en correctionnelle, Il annonce que l'intégralité de la somme qu'il percevra sera versée au CCAS de Fort-Mahon-Plage. Il souligne la réaction rapide et efficace de la police municipale et de la gendarmerie.

Il rappelle l'importance de ne laisser passer aucun acte de violence envers les élus qui œuvrent pour l'intérêt de la population.

Thierry Jourdan :

Il a participé en tant que membre du jury au concours des maisons fleuries à Rue, à la mi-juillet, aux côtés de Serge CUNEO et Isabelle BAILLY.

Dany MEHINOVIC :

Le 21 septembre aura lieu le 6e chapitre de la confrérie de la crevette grise. Elle souhaiterait que cet événement puisse à nouveau se tenir à l'église en 2025. Cependant, selon Alain BAILLET, l'évêché n'y est pas favorable. La confrérie de la moule organise, pour sa part, son événement à la salle polyvalente.

Dany MEHINOVIC ne souhaite plus que les intronisations lors de ces chapitres se déroulent au cinéma.

Jean-Pierre Boulard souligne que c'est une belle manifestation et regrette que des querelles personnelles viennent perturber le bon déroulement de l'événement. Il estime que l'église était le lieu le plus approprié pour les intronisations, apportant un cachet particulier à l'animation.

Christèle MEGLINKY :

Félicitations pour l'organisation de la Fête des fleurs, aux associations et aux bénévoles pour leur engagement.

Elle évoque également la nécessité d'installer un rack à vélos à la base nautique.

Alain BAILLET adresse ses remerciements à la presse toujours présente.

Monsieur le Maire déclare la séance close à

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,